

<p><i>Pour les situations particulières, pièces en supplément à fournir :</i></p>	<p>Mineurs :</p>	<p>- Une photocopie du jugement attestant des modalités concernant l'autorité parentale (en cas de séparation parentale confirmée par décision de justice)</p>
	<p>Majeurs :</p>	<p>- Une photocopie intégrale du jugement en protection juridique : tutelle, curatelle, sauvegarde de justice</p> <p><i>NB :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Si sauvegarde de justice ou curatelle, la signature de l'usager est nécessaire et les courriers seront transmis à l'usager et mandataire chargé de la mesure de protection pour information</i> - <i>Si tutelle, seule la signature du tuteur est nécessaire et les courriers seront transmis à son domicile uniquement (article 108-3 du code civil)</i>